

Politique – 670

Généralités – 672

Caisse électorale municipale : présentation des candidats (1977)

Que le bulletin de présentation de chaque candidat(e) à une élection municipale soit signé par 25 personnes dans les municipalités régies par la Loi des Cités et Villes et par 10 personnes dans les municipalités rurales (moins de 3 000 personnes) pour permettre à des citoyens (nes) de se présenter.

Caisse électorale municipale : remboursement des dépenses électorales (1977)

Que seuls les candidats (es) ayant obtenu 20% des votes aient droit à un remboursement de leurs dépenses électorales.

Caisse électorale municipale : publication des dépenses électorales par les candidats (1977)

Que les candidats (es) soient obligés (es) de publier leurs dépenses électorales.

Caisse électorale municipale : mise en place de cette caisse (1977)

Qu'une caisse électorale soit prévue et mise à la disposition des candidats(es) à l'échevinage et à la mairie en prélevant un pourcentage déterminé du budget annuel de chaque municipalité et, en fonction de ce budget, qu'un montant maximum soit prédéterminé et réparti entre les candidats(es).

Conseil municipal : ordre du jour (1977)

Que l'on rende obligatoire et statue sur l'utilisation d'un ordre du jour dans les assemblées régulières des conseils municipaux et que cet ordre du jour soit publié à l'avance dans les journaux locaux et/ou affiché dans un lieu public.

Référendum municipal (1977)

Que l'article 593 des Lois concernant les Cités et Villes du Québec soit amendé de façon qu'en l'absence du propriétaire, son conjoint ou un délégué ait droit de vote au référendum.

Caisse électorale municipale : insertions publicitaires en période électorale (1977)

Qu'il soit interdit à tous les médias d'information (parlés et écrits) de majorer le prix des insertions publicitaires en période électorale.

Dépenses pour recomptage des votes au municipal (1984)

Nous demandons au gouvernement provincial d'autoriser les municipalités à assumer les dépenses inhérentes au recomptage des votes et à garantir les fonds nécessaires.

Politique – 670

Titre de maire (1987)

Que l'Office de la langue française, l'Union des municipalités du Québec, l'Union des municipalités régionales de comté du Québec et le ministère des Affaires municipales emploient dorénavant le titre de « maire » au lieu de « mairesse » pour désigner une femme qui remplit les fonctions de premier officier municipal et ce, en toutes occasions : présentation, correspondance, médias d'information.

Rédaction de la nouvelle constitution (1995)

Nous demandons, qu'advenant l'acceptation du projet de souveraineté par la population du Québec lors du référendum, le conseil d'administration fasse les démarches nécessaires afin que l'Afeas participe à la rédaction de la nouvelle constitution.

Formation à la politique municipale (2002)

Nous demandons au ministre des Affaires municipales de mettre en place un programme de formation à la politique municipale.

Accessibilité du programme de formation à la politique municipale (2002)

Nous demandons au ministre des Affaires municipales de rendre le programme accessible à toutes les femmes intéressées par la politique municipale.

Consultation au programme de formation à la politique municipale (2002)

Nous demandons au ministre des Affaires municipales que les organisations regroupant des femmes participent activement à l'élaboration du contenu du programme de formation.

Représentation équitable des femmes en politique provinciale : heures de travail des parlementaires (2005)

Nous demandons au ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques de faire en sorte que la réforme de la Loi électorale qui sera adoptée répartisse autrement le nombre quotidien d'heures de travail des parlementaires à l'Assemblée nationale afin de favoriser la conciliation famille/travail.

Représentation équitable des femmes en politique provinciale : liste des candidates et candidats (2005)

Nous demandons au ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques de faire en sorte que la réforme de la Loi électorale qui sera adoptée oblige les partis politiques à se doter d'une liste nationale comportant un nombre égal de femmes et d'hommes inscrits en alternance en commençant par une femme.

Politique – 670

Représentation équitable des femmes en politique provinciale : mode de scrutin (2005)

Nous demandons au ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques de faire en sorte que la réforme de la Loi électorale qui sera adoptée instaure un ensemble de mesures favorisant l'accès égalitaire des femmes au pouvoir politique.

Commissaire à l'éthique électorale (2023)

Nous demandons que la Loi électorale actuelle soit révisée pour y inclure un poste de Commissaire à l'éthique électorale qui serait voté au 2/3 par l'Assemblée nationale (majorité qualifiée).

Mandat à l'éthique électorale (2023)

Nous demandons que la personne au poste de Commissaire à l'éthique électorale ait le mandat de conseiller le gouvernement pour la mise en place d'un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire avant l'élection 2026.

Mesures structurelles (2023)

Nous demandons que la personne au poste de Commissaire à l'éthique électorale, en collaboration avec le Directeur général des élections, voit à l'instauration des mesures structurelles nécessaires pour assurer la parité femmes/hommes par ce nouveau mode de scrutin.

Programmes des partis (2023)

Nous demandons que la personne au poste de Commissaire à l'éthique électorale puisse expliquer les programmes des différents partis de façon neutre et objective pour inciter plus de personnes à aller voter.